

FORMATION

AUTRES FORMATIONS

- ✓ ANNEE 2015
- ✓ ANNEE 2014
- ✓ ANNEE 2013
- ✓ ANNEE 2012
- ✓ ANNEE 2011
- ✓ ANNEE 2010

**CELLULE ETUDES ET DEFINITION
DES POLITIQUES**

PIECE JOINTE

- *Formation des entreprises membres de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) le 21 août 2015 à la Maison de l'Entreprise*

Dans le cadre du renforcement des capacités des PME/PMI en marchés publics, initié par la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) en collaboration avec l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction des Marchés Publics (DMP), s'est tenue le vendredi 21 août 2015, à la Maison de l'Entreprise sise au Plateau, l'exposé du module 11 de la formation en marchés publics.

Ce module a été présenté par le Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des recours et sanctions à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Le formateur a présenté la Cellule Recours et Sanctions (CRS), organe non juridictionnel comme premier instrument de gestion du contentieux.

Son exposé s'est articulé autour de trois axes :

- I- **La saisine de la CRS**
- II- **L'instruction des procédures**
- III- **La prise des décisions et leur exécution**

Le formateur a commencé par expliquer qu'en cas de litiges, les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires d'un marché public, ou toutes personnes physiques ou morales justifiant d'un lien direct et personnel rattaché à une décision contestée, peut saisir l'ANRMP.

Il a ajouté qu'en cas de fraude, corruption ou irrégularités, tout le monde peut saisir l'ANRMP.

Mais il a également relevé que l'ANRMP peut s'autosaisir.

Le formateur, a expliqué les modalités de saisine en cas de litiges et le principe de l'effet suspensif.

Docteur BILE, a ensuite indiqué que la conduite de l'instruction des procédures, est faite en toute indépendance par le rapporteur de la CRS.

Le formateur, a en définitif précisé que les décisions de la CRS sont exécutoires et contraignantes, cependant ces décisions peuvent être déférées devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

.....
cinq (5) participants de s'appropriés la prévention et le contentieux des marchés publics.